



Délibération n° 2017 / 230

Avis

2^{ème} solo – duo

**Course en solitaire et en double
en voiliers habitables**

23 avril 2017

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 10 janvier 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération 2015/142 du 4 juin 2015 du Conseil de gestion donnant délégation à la présidente pour se prononcer sur les saisines du Conseil de gestion pour avis simple,

Vu la saisine du 3 mars 2017 de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,

Considérant les éléments présentés par le Yacht Club de la Rade de Brest dans sa déclaration de manifestation nautique,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette demande sur le milieu marin et la nécessité d'en assurer sa conservation,

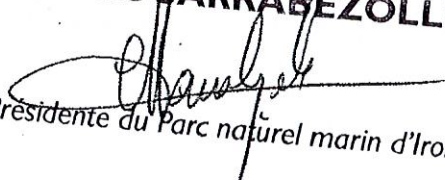
Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable** à la déclaration de manifestation nautique.

Le Conquet, le

14 MARS 2017

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise